



Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale
Secrétariat permanent du comité technique ministériel
de l'Éducation nationale

Paris, le lundi 13 juin 2022

O R D R E D U J O U R
DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CTMEN)

DU MARDI 28 JUIN 2022 - 9h30

1→ Désignation du secrétaire adjoint de séance

2→ Suivi des textes examinés aux précédents CTM EN

9h45 : arrivée du Ministre

3→ Points pour avis

- a. projet d'arrêté relatif au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports (DGRH C)
- b. projet d'arrêté relatif au comité social d'administration de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports (DGRH C)

Du fait de la modification des périmètres ministériels, un arrêté signé des deux ministres est nécessaire pour confirmer l'existence du CTM JS, instance ministérielle dédiée au périmètre jeunesse et au périmètre sports. Deux arrêtés sont donc soumis à vote : l'un pour l'actuel CTM JS, l'autre pour le CSA JS qui existera postérieurement aux élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre prochain.

- c. projet d'arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté MENE 1800210A du 1^{er} août 2018 portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP+ (DGESCO)
- d. projet d'arrêté modifiant l'annexe de modifiant l'annexe de l'arrêté MENE 1800208A du 24 juillet 2018 portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP (DGESCO)

4→ Points pour information

- a. projet d'arrêté fixant les effectifs et la part de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel aux comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGRH C)
- b. arrêté du 26 avril 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard de certains personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports (filiale ATPSS) - (DGRH C)
- c. point d'information sur la mise en place des écoles académiques de la formation (DGESCO - DGRH F)

A noter que les textes relatifs à la CDisation des AED seront finalement à l'ordre du jour du CT MEN du 6 juillet, car ils nécessitent encore des concertations en interministériel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Arrêté du

Relatif au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministre chargé de la jeunesse et au ministre chargé des sports

NOR : MENH2217317A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 modifié relatif à différents comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail placés auprès des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date _____ ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports en date du _____,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le comité technique ministériel de la jeunesse et des sports institué par le décret n° 2018-406 du 29 mai 2018 susvisé constitue un comité technique ministériel commun au ministre chargé de la jeunesse et au ministre chargé des sports.

Le comité technique ministériel de la jeunesse et des sports est placé auprès de ces deux ministres.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale,
et de la jeunesse,

La ministre des sports et des jeux olympiques et
paralympiques



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale
Secrétariat permanent du comité technique ministériel
de l'Éducation nationale

Paris, le jeudi 30 juin 2022

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de l'éducation nationale (CTMEN)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 28 juin 2022, le CTMEN a examiné le **projet d'arrêté relatif au comité technique ministériel de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports.**

Lors de cet examen, l'administration et les représentants des personnels n'ont présenté aucun amendement.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 12 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; CFDT : 1 ; SNALC SNE : 1)

Contre : 2 (FO)

Abstention : 1 (refus de prendre part au vote [CGT])

La cheffe de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines

Florence DUBO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Arrêté du

**Relatif au comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports commun au
ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports**

NOR : MENH2215618A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et la ministre des sports et des jeux olympiques et paralympiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2022-564 du 15 avril 2022 relatif aux comités sociaux d'administration ministériels relevant du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date _____ ;

Vu l'avis du comité technique ministériel de la jeunesse et des sports en date du _____,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports institué par le décret n°2022-564 du 15 avril 2022 susvisé constitue un comité social d'administration ministériel commun au ministre chargé de la jeunesse et au ministre chargé des sports.

Le comité social d'administration ministériel de la jeunesse et des sports est placé auprès de ces deux ministres.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,

La ministre des sports et des jeux olympiques et
paralympiques



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale
Secrétariat permanent du comité technique ministériel
de l'Éducation nationale

Paris, le jeudi 30 juin 2022

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de l'éducation nationale (CTMEN)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 28 juin 2022, le CTMEN a examiné le **projet d'arrêté relatif au comité social d'administration de la jeunesse et des sports commun au ministère chargé de la jeunesse et au ministère chargé des sports.**

Lors de cet examen, l'administration et les représentants des personnels n'ont présenté aucun amendement.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 12 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; CFTD : 1 ; SNALC SNE : 1)

Contre : 2 (FO)

Abstention : 1 (refus de prendre part au vote [CGT])

La cheffe de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines

Florence DUBO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Arrêté du

**modifiant l'annexe de l'arrêté MENE 1800210A du 1er août 2018
portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP+**

NOR : MENE

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 211-1 ;
Vu le décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment son article 25-2 ;
Vu le décret n° 2008-775 du 30-7-2008 modifié, notamment son article 3 -1;
Vu l'arrêté MENE 1800210A du 1^{er} août 2018 portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP+ à la rentrée scolaire 2018 ;
Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du XXXX,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 1^{er} août 2018 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit par l'entrée en réseau d'éducation prioritaire renforcée de trois écoles. Le collège tête de réseau, intégrant ces écoles, est indiqué.

ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
CRETEIL	VAL-DE-MARNE	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	0940792A	JULES FERRY	COLLEGE
CRETEIL	VAL-DE-MARNE	VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	0942511U	ANNE SYLVESTRE	MATERNELLE
GUYANE	GUYANE	MACOURIA	9730206L	JUST HYASINE	COLLEGE
GUYANE	GUYANE	MONTINERY-TONNEGRANDE	9730561X	DU HAMEAU	ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
ORLEANS-TOURS	LOIR-ET-CHER	BLOIS	0410003F	BEGON	COLLEGE
ORLEANS-TOURS	LOIR-ET-CHER	BLOIS	0411101Z		ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE

Article 2

L'annexe de l'arrêté du 1^{er} août 2018 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit par le changement de réseau d'éducation prioritaire de deux écoles. Le nouveau collège tête de réseau, intégrant ces écoles est indiqué.

ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
GUYANE	GUYANE	MACOURIA	9730206L	JUST HYASINE	COLLEGE
GUYANE	GUYANE	MONTSINERY-TONNEGRANDE	9730027S	LEOPOLD HEDER	ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
GUYANE	GUYANE	MONTSINERY-TONNEGRANDE	9730415N	TONNEGRANDE	ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE

Article 3

L'annexe de l'arrêté du 1^{er} août 2018 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit par la sortie de réseau d'éducation prioritaire renforcée de trois écoles qui ferment.

ACADEMIE	DEPARTEMENT	COMMUNE	UAI	PATRONYME	TYPE D'ETABLISSEMENT
LILLE	NORD	VALENCIENNES	0595314F	LOUISE WEISS	MATERNELLE
LYON	LOIRE	L'HORME	0421643H	FRANCIS NICOLAS	ELEMENTAIRE OU PRIMAIRE
STRASBOURG	HAUT-RHIN	COLMAR	0681841G	LES PRIMEVERES	MATERNELLE

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022.

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale
Secrétariat permanent du comité technique ministériel
de l'Éducation nationale

Paris, le jeudi 30 juin 2022

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de l'éducation nationale (CTMEN)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 28 juin 2022, le CTMEN a examiné le projet d'arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté MENE 1800210A du 1^{er} août 2018 portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP+.

Lors de cet examen, l'administration n'a présenté aucun amendement.

Les représentants des personnels avaient déposé préalablement six amendements dont cinq au titre de la FSU (non retenus par l'administration) et un au titre du SNALC-SNE (retiré en séance).

Le texte des amendements est joint en annexe.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 0

Contre : 1 (SNALC SNE)

Abstentions : 14 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1)

La cheffe de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines

Florence DUBO

ANNEXE

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

- Amendement SNALC-SNE (retiré en séance)

Ajout d'un nouvel article ainsi rédigé :

« L'annexe de l'arrêté du 1^{er} août 2018 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit par l'entrée en réseau d'éducation prioritaire renforcée d'un collège.

**ACADEMIE DEPARTEMENT COMMUNE UAI PATRONYME TYPE D'ÉTABLISSEMENT
CLERMONTFERRAND PUY-DE-DOME CLERMONTFERRAND 0631120A GERARD PHILIPPE COLLEGE »**

- Amendement FSU n°1 (non retenu par l'administration)

Article 1^{er}

Ajouter neuf lignes au tableau ainsi rédigées :

ACADÉMIE DÉPARTEMENT COMMUNE UAI PATRONYME TYPE D'ÉTABLISSEMENT
CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME Clermont-Ferrand 0631120A Gérard Philippe COLLÈGE
CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME Clermont-Ferrand 0310231H Michelet maternelle
CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME Clermont-Ferrand 0631816G Michelet élémentaire
CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME Clermont-Ferrand 0631138V Chanteranne maternelle
CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME Clermont-Ferrand 0631131M Chanteranne élémentaire
CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME Clermont-Ferrand 0630293B Ferdinand Buisson maternelle
CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME Clermont-Ferrand 0631536C Ferdinand Buisson élémentaire
CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME Clermont-Ferrand 0630292A Anatole France maternelle
CLERMONT-FERRAND PUY-DE-DÔME Clermont-Ferrand 0630279L Anatole France élémentaire

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFTD : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)

Contre : 0

Abstention : 0

- Amendement FSU n°2 (non retenu par l'administration)

Article 1^{er}

Ajouter onze lignes au tableau ainsi rédigées :

ACADÉMIE DÉPARTEMENT COMMUNE UAI PATRONYME TYPE D'ÉTABLISSEMENT
LYON Rhône Givors Lucie Aubrac COLLÈGE
LYON Rhône Givors 0691732H Louise Michel maternelle
LYON Rhône Givors 0692374F Louise Michel élémentaire
LYON Rhône Givors 0692259F Romain Rolland maternelle
LYON Rhône Givors 0691787T Romain Rolland élémentaire
LYON Rhône Givors 0690464E Joliot Curie maternelle
LYON Rhône Givors 0693339E Joliot Curie élémentaire
LYON Rhône Givors 0692599A Jacques Duclos maternelle
LYON Rhône Givors 0692610M Jacques Duclos élémentaire
LYON Rhône Givors 0690791K Picard Liauthaud élémentaire
LYON Rhône Givors 0693722W Henri Wallon maternelle

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)
Contre : 0
Abstention : 0

- [Amendement FSU n°3 \(non retenu par l'administration\)](#)

Article 1^{er}

Ajouter une ligne au tableau ainsi rédigée :

ACADÉMIE DÉPARTEMENT COMMUNE UAI PATRONYME TYPE D'ÉTABLISSEMENT
LYON Rhône Lyon 0693796B Kennedy primaire

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)
Contre : 0
Abstention : 0

- [Amendement FSU n°4 \(non retenu par l'administration\)](#)

Article 1^{er}

Ajouter deux lignes au tableau ainsi rédigées :

ACADÉMIE DÉPARTEMENT COMMUNE UAI PATRONYME TYPE D'ÉTABLISSEMENT
CRETEIL Seine Saint Denis Saint Denis 0930506v Le Lendit maternelle
CRETEIL Seine Saint Denis Saint Denis 0931476z Robespierre élémentaire

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)
Contre : 0
Abstention : 0

- [Amendement FSU n°5 \(non retenu par l'administration\)](#)

Article 1^{er}

Ajouter une ligne au tableau ainsi rédigée :

ACADÉMIE DÉPARTEMENT COMMUNE UAI PATRONYME TYPE D'ÉTABLISSEMENT
NANTES Loire Atlantique Saint Herblain 0441564L Mandela primaire

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)
Contre : 0
Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale
et de la jeunesse

Arrêté du

**modifiant l'annexe de l'arrêté MENE 1800208A du 24 juillet 2018
portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP**

NOR : MENE

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 211-1 ;
Vu le décret n° 86-492 du 14-3-1986 modifié, notamment son article 25-2 ;
Vu le décret n° 2008-775 du 30-7-2008 modifié, notamment son article 3 -1;
Vu l'arrêté MENE1800208A du 24 juillet 2018 portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP à la rentrée scolaire 2018 ;
Vu l'avis du comité technique ministériel de l'éducation nationale en date du XXX,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe de l'arrêté du 24 juillet 2018 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit par l'entrée en réseau d'éducation prioritaire d'un collège.

CRETEIL	VAL-DE-MARNE	VALENTON	0942482M	SAMUEL PATY
---------	--------------	----------	----------	-------------

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2022.

Article 3

Le directeur général de l'enseignement scolaire et le recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
SPORTS
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et
des relations sociales
Département du droit syndical et de la veille sociale
Secrétariat permanent du comité technique ministériel
de l'Éducation nationale

Paris, le jeudi 30 juin 2022

**Attestation de passage
au comité technique ministériel
de l'éducation nationale (CTMEN)**

Le directeur général des ressources humaines certifie que, lors de la séance du 28 juin 2022, le CTMEN a examiné le **projet d'arrêté modifiant l'annexe de l'arrêté MENE 1800208A du 24 juillet 2018 portant inscription des établissements scolaires publics dans le programme REP.**

Lors de cet examen, l'administration n'a présenté aucun amendement.

Les représentants des personnels avaient déposé préalablement trois amendements au titre de la FSU (non retenus par l'administration).

Le texte des amendements est joint en annexe.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)

La cheffe de service,
adjointe au directeur général
des ressources humaines

Florence DUBO

ANNEXE

AMENDEMENTS PRESENTES PAR LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS

- [Amendement FSU n°1 \(non retenu par l'administration\)](#)

Article 1^{er}

Ajouter une ligne au tableau ainsi rédigée :

ACADÉMIE DÉPARTEMENT COMMUNE UAI PATRONYME TYPE D'ÉTABLISSEMENT

ORLEANS-TOURS Indre Issoudun 0360240R Condorcet élémentaire

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)

Contre : 0

Abstention : 0

- [Amendement FSU n°2 \(non retenu par l'administration\)](#)

Article 1^{er}

Ajouter deux lignes au tableau ainsi rédigées :

ACADÉMIE DÉPARTEMENT COMMUNE UAI PATRONYME TYPE D'ÉTABLISSEMENT

LYON Rhône Lyon 0690405R Berlioz élémentaire

LYON Rhône Lyon 0691147X Berlioz maternelle

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)

Contre : 0

Abstention : 0

- [Amendement FSU n°3 \(non retenu par l'administration\)](#)

Article 1^{er}

Ajouter deux lignes au tableau ainsi rédigées :

ACADÉMIE DÉPARTEMENT COMMUNE UAI PATRONYME TYPE D'ÉTABLISSEMENT

CRETEIL Val de Marne Ivry 0942371S Rosalind Franklin élémentaire

CRETEIL Val de Marne Ivry 0942456J Rosalind Franklin maternelle

L'amendement a fait l'objet des expressions de vote suivantes :

Pour : 15 (FSU : 6 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFDT : 1 ; CGT : 1 ; SNALC SNE : 1)

Contre : 0

Abstention : 0